

ABONNEMENT

POLITIQUE. LITTÉRATURE. SCIENCES. INDUSTRIE

INSERTIONS

Saumur

Un an	25 fr.
Six mois	13
Trois mois	7

Poste

Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8

L'ÉCHO SAUMUROIS

annonces, la ligne	20
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne
A PARIS
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers
PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

Bureaux : 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire
L'abonnement doit être payé d'avance

SAUMUR, 13 SEPTEMBRE

LA RÉPUBLIQUE Et leur République

La République, en France, n'est pas ce qu'elle doit être pour mériter le beau nom de *res publica*, la chose de tous, un gouvernement national, ouvert, libéral.

La République, en France, telle que les républicains l'ont faite, n'est pas même la chose d'un parti, elle est la chose d'une coterie intolérante et sectaire, qui n'a pas de principes, mais des appétits.

La République, depuis quinze ans, est une vaste entreprise d'exploitation, de dilapidation de la fortune de la France au profit d'une bande de politiciens embrigadés, depuis le président Carnot jusqu'au dernier des sous-préfets, dans la Société de la franc-maçonnerie.

Les Républicains, sous l'Empire, étaient une puissante minorité. Ils professaient alors les doctrines les plus libérales. La République idéale qu'ils proposaient au peuple devait être juste et bienfaisante pour tous, les fonctions publiques réservées au seul mérite. La République ne pouvait avoir pour fondement que la volonté nationale exprimée par le suffrage universel dans des élections libres.

Comme ils se voilaient la face en présence des pratiques de la candidature officielle !

L'Empire ne prétendait-il pas, en effet, être un gouvernement démocratique, volontiers socialiste à ses heures d'épanchement populaire ; l'Empire avait la prétention d'être fondé uniquement sur la volonté nationale exprimée par le suffrage universel. Et le suffrage universel lui répondait avec une docilité parfaite par huit millions de suffrages sur dix millions d'électeurs.

Le suffrage universel n'a jamais donné une consécration pareille à la République.

Ce n'était donc pas la théorie de la souveraineté du peuple, la doctrine du suffrage universel, origine du pouvoir, qui distinguait l'Empire de la République. C'était, ce devait être la liberté des élections.

Qu'ont-ils fait, les républicains, dès qu'ils ont été les maîtres par un coup de force ? Ils ont refusé de consulter le suffrage universel. Et depuis que leur République a pour fondement légal la Constitution de 1875, ils n'ont pas eu d'autre souci que d'entraver la liberté des élections.

Ils ont emprunté à l'Empire tous les procédés les plus détestables de la candidature officielle. Ils ont toujours cherché à corrompre ou à intimider les électeurs par les promesses ou les menaces, à les tromper par des mensonges imprudents, à frauder les scrutins. Et pour que cette besogne fût mieux faite, ils ont choisi entre tous l'homme qui avait le moins de scrupule et le plus d'audace : Constant.

M^{re} de Staël, qui connaissait les jacobins, ancêtres de nos radicaux, avait bien raison de dire dans ses *Considérations sur la Révolution* française : « Toutes les minorités invoquent la justice, et la justice, c'est la liberté. L'on ne peut juger un parti que par la doctrine qu'il professe quand il est le plus fort. »

La doctrine que professent, quand ils sont les plus forts, les républicains, est la négation effrontée des trois mots qu'ils ont pompeusement inscrits sur les monuments publics.

La négation de la liberté électorale, de la liberté de conscience, de la liberté d'enseignement.

La négation de l'égalité : Toutes les places, tous les avantages sociaux sont le privilège d'une oligarchie franc-maçonne ; nous ne disons pas aristocratie, car ce mot suppose des vertus et d'éminents services.

La négation de la fraternité : Il y a en France des millions de catholiques contre lesquels sont faites toutes les lois. Le catholicisme, voilà l'ennemi !

Telle est la vraie doctrine des républicains, celle que les républicains professent et pratiquent quand ils sont les plus forts.

La République ne ressemble pas à leur République. LÉON PHILOUZE.

RENTRÉE

M. Jules Ferry paraît désireux de faire parler de lui. On sait que, demain dimanche, aura lieu à Salornay-sur-Guye, l'inauguration du monument élevé, dans le cimetière de cette commune, à M. Léon Margue, député de Saône-et-Loire, ancien sous-secrétaire d'État à l'intérieur sous les ministères de MM. Gambetta et Ferry, resté célèbre par une exclamation qu'il poussa en séance publique. On annonce que non seulement M. Jules Ferry assistera à cette cérémonie, mais qu'il y prononcera un « discours politique » et qu'on lui prépare une ovation.

M. Ferry et ses amis s'imaginent sans doute que le public attache une grande importance à savoir ce que pense de la situation l'ancien président du conseil. Il se trompe. On pouvait avoir des préoccupations de cette nature lorsque M. Ferry siégeait au Parlement et réunissait autour de lui un certain nombre de députés. Ce temps est passé. M. Ferry n'est pas seulement « un vaincu », comme il affecte de le croire ; c'est un « écarté » de la vie politique et personne, pas même peut-être la plupart de ses anciens amis, ne se soucierait de le voir revenir au Palais-Bourbon.

Nous lisons dans l'*Univers* :

« A propos de la question d'argent, divers journaux disent que Monsieur le Comte de Paris, invité à verser quelque somme, n'avait pas voulu comprendre. Il est possible, à la rigueur, que Monsieur le Comte de Paris n'ait pas versé dans la caisse boulangiste, mais, dans le monde politique, nul n'ignore qu'il a donné TROIS MILLIONS nets pour les candidatures royalistes et conservatrices. »

L'information de l'*Univers* est absolument exacte. Elle est, du reste, tout à l'honneur du Prince. Complétons-la en disant qu'il est certain

que Monsieur le Comte de Paris n'a pas versé un centime dans la caisse boulangiste.

Le *Radical* dit qu'il est décidé qu'à la rentrée des Chambres « une interpellation sera aussitôt déposée en vue de savoir quelles sont les intentions du ministère à l'égard des personnages — et ils sont nombreux — dont la culpabilité dans l'aventure boulangiste est aujourd'hui très nettement établie. »

On nous raconte, mais nous refusons de le croire, que le gouvernement serait très désireux d'éviter cet incident, et même de jeter l'oubli sur le passé.

Ce serait, à notre avis, le meilleur moyen d'encourager les conspirations futures. La politique de conciliation n'est pas de mise avec des adversaires qui ne désarment pas.

La République ne peut être tolérante qu'après avoir montré qu'elle est forte et qu'il n'est permis à personne de l'attaquer impunément. »

RÉVOLUTION EN SUISSE

A propos du refus opposé par le gouvernement du Tessin, canton de la Suisse italienne, aux pétitionnaires demandant que le principe d'une révision constitutionnelle fût soumis au peuple, une insurrection, ou pour mieux dire une révolution, a éclaté à Bellinzona.

Nous mentionnons brièvement, d'après les dépêches qui nous sont parvenues, les circonstances les plus graves de cet événement.

Le Palais du gouvernement a été envahi, trois membres du gouvernement sont tombés au pouvoir de l'insurrection, les autres ont pris la fuite. Le directeur de l'Intérieur, M. Rossi, a été tué d'un coup de revolver. Un gouvernement provisoire s'est constitué, et les insurgés que les dépêches veulent bien appeler « l'assemblée populaire » ont proclamé la déchéance du gouvernement et du grand conseil. Selon l'usage en pareil cas, des élections générales ont été annoncées pour une époque « très rapprochée » mais en somme indéterminée.

Les insurgés se sont rendus maîtres des localités environnantes, notamment de Lugano, de Mendrasio, de Chiasso, de Locario et de Brissago.

Comme on pouvait s'y attendre, le gouvernement fédéral n'a pas pris son parti de ces faits insurrectionnels et il a en toute hâte envoyé deux bataillons dans le Tessin.

Si cette insurrection n'a pas été provoquée et encouragée sous main par une puissance où fleurit l'orange et aussi l'irréductisme, on doit prévoir que le gouvernement fédéral aura sans trop de difficultés raison de cette révolution, qui n'est peut-être que le résultat d'une manœuvre séparatiste.

Quoi qu'il en soit, nous voyons une fois de plus que la forme républicaine n'est pas, comme l'affirment les intéressés, une soupape ouverte aux aspirations qualifiées de progressistes. Ceux qui ne peuvent réaliser ces aspirations par les voies légales ne se font aucun scrupule de recourir à la violence, et ils égorgent la République qui leur résiste comme s'il s'agissait d'une simple monarchie.

Quelle que soit l'étiquette du gouvernement sous lequel ils vivent, les républicains ne se résignent pas à respecter les constitutions qui les gênent, eussent-ils tout d'abord acclamé ces constitutions. L'un d'eux n'a-t-il pas formulé ce principe : l'insurrection est le plus saint des devoirs ?

Berne, 12 septembre.

La situation s'aggrave au Tessin. Les partisans de l'ancien gouvernement font un appel aux troupes en service.

LE CONGRÈS DE LIÈGE

Les catholiques ont ouvert lundi, à Liège, un Congrès international des œuvres sociales.

Dans quel esprit les catholiques ont-ils abordé les redoutables questions qui préoccupent en ce moment dans l'Europe entière les peuples et les rois ? Deux lettres, l'une du cardinal Manning, l'autre du cardinal Mermillod, l'ont défini clairement. Elles sont adressées à l'évêque de Liège, président du Congrès.

« L'Eglise, dit le cardinal Mermillod, marche entre deux erreurs : la violence du socialisme révolutionnaire et le communisme légal. Elle ne doit accepter ni la révolte, ni le culte idolâtre de l'Etat : la *Statolatricie*. »

En d'autres termes, elle ne doit accepter ni la doctrine des anarchistes, ni la doctrine des jacobins.

De son côté, le cardinal Manning indique les grandes lignes du programme qui doit attirer l'attention du Congrès :

Durée des heures de travail, travail des femmes et des enfants, repos hebdomadaire, droit d'association, arbitrages. — C'est là, comme on le voit, le socialisme tout entier en ce qu'il a de pratique, de sagement et de progressivement réalisable.

L'Eglise ne pouvait s'associer à un autre socialisme que celui-là ; mais pour assurer la réalisation de son plan de réformes sociales et le triomphe de sa conception de l'Etat chrétien, elle ne pouvait mettre en oubli la presse, et en particulier la presse populaire.

Souhaitons que l'Eglise, toujours attentive aux besoins des peuples, réalise le magnifique programme qu'elle s'est tracé au Congrès de Liège ; car ce n'est pas seulement une œuvre de salut social qu'elle veut entreprendre, c'est aussi une œuvre d'affranchissement politique et de décentralisation, en ce sens qu'elle vise à étendre et à développer tous les ressorts de l'initiative privée, et à mettre un frein salutaire à l'omnipotence et à l'omnicompétence de l'Etat, ce Dieu des jacobins qui devient si facilement le Diable... des autres.

A la séance de mardi, écrit le chroniqueur, M. G. de Pascal, M. de la Guillonnière, avec un tact parfait et une élégante distinction de langage, explique la pensée inspiratrice de l'*Œuvre des cercles catholiques d'ouvriers* ; c'est la réorganisation du régime corporatif, à tous les étages de la société.

L'orateur avait la tâche difficile de remplacer le comte Albert de Mun, dont le nom est acclamé ; il s'en est acquitté avec une aisance parfaite et avec un talent vraiment remarquable.

Le commerce avec les Etats-Unis

Le Président des Etats-Unis vient de donner son approbation au *meat bill*, sur la vérification de l'état sanitaire des viandes à leur sortie des Etats-Unis et sur les mesures de représailles contre les pays qui « discriminent » contre les produits américains. Ce bill est appliqué depuis le jour où il a été signé par le Président, depuis le 30 août. Nous avons déjà parlé de ces mesures, projetées par les Etats-Unis, et on ne peut contester qu'elles aient un caractère très fâcheux pour notre commerce, mais nous avons dit aussi qu'il y avait au maintien de l'interdiction d'entrée des lards américains en France des raisons trop sérieuses pour qu'il y ait là un motif pour les abroger.

BULLETIN FINANCIER

Paris, 12 septembre 1890.

La réaction sur nos rentes n'aura été que passagère. Le 3 0/0, que nous laissons hier à 95.60, finit à 96.25; le 4 1/2 0/0 passe de 106.40 à 106.47.

Parmi les Sociétés de crédit les plus remarquables par leur fermeté sont :

Le Crédit Foncier qui va de 1,307.50 à 1,342. La Banque de Paris de 851.25 à 855. La Banque d'Escompte de 527.50 à 530. Le Crédit Lyonnais de 803.75 à 812. Le Crédit Mobilier de 450 à 455. La Société Générale de 515 à 520. La Société de Dépôts et Comptes courants à 600.

La Banque Nationale du Brésil ne quitte guère les environs de 625.

La Compagnie des Chemins de fer régionaux des Bouches-du-Rhône est concessionnaire de son réseau en vertu de deux lois, l'une du 30 août 1884, l'autre du 27 juillet 1886. Elle jouit de la garantie de l'Etat et du département; ses obligations inscrites à la cote officielle rapportent 25 francs par an. Elles devraient donc, avec la parité des valeurs similaires, être cotées au moins 560 fr. et le cours actuel de 525.50 leur laisse une marge de hausse considérable.

En Banque, les obligations de Porto-Rico maintiennent fermement leur avance à 292.50.

Les actions des Etablissements Eiffel ont des échanges assez nombreux de 551.25 à 555.

Les Chemins Economiques sont fermes à 418.50.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST

L'accident du quai de l'Ecole

Ce matin, vers 10 heures 1/2, un terrible accident est arrivé au chantier de construction de la maison Gendron, quai de l'Ecole de cavalerie.

Deux ouvriers maçons, les sieurs Thibaut et Guiocheau, étaient occupés à démolir le pourtour d'une terrasse construite en briques à plat. Ils avaient trop chargé cette voûte déjà ancienne : rongée par le salpêtre, elle a dû fléchir légèrement, occasionner une poussée des murs, et alors tout s'est effondré sur le

plancher du rez-de-chaussée qui s'est rompu. Hommes, pierres, briques et gravois sont tombés dans la cave d'une hauteur de sept mètres environ.

Les camarades du chantier sont arrivés aussitôt. Guiocheau, la face contre terre, était congestionné par suffocation et il a été impossible de le rappeler à la vie.

Thibaut portait de nombreuses contusions à la tête principalement et sur tout le corps; il avait une épaule brisée. Il a conservé toute sa connaissance, et, à moins de lésions internes et de complications imprévues, le docteur Coutant espère qu'il ne succombera pas.

Thibaut et le cadavre de son compagnon ont été transportés à l'Hospice.

Le blessé, en arrivant à cet établissement, avait encore pleine connaissance.

Le malheureux Guiocheau était âgé de 60 ans.

La Croix-Rouge de France

SOCIÉTÉ DE SECOURS AUX BLESSÉS MILITAIRES

A propos de la grande fête de propagande et de bienfaisance que le comité de Saint-Mandé doit donner dans la seconde quinzaine de ce mois, nous lisons dans la *France militaire* :

« Depuis 1887, ces belles manifestations de la philanthropie française, organisées à petit bruit, se sont montrées, à tous ceux qui ont eu le privilège de s'y associer, — participants ou simples spectateurs, — sous la forme attrayante de véritables surprises.

« Dire que les satisfactions du cœur sont égales, pour le moins, à celles de l'esprit, c'est rappeler à l'aïeule, à la mère de famille, à l'épouse, à la sœur que tous les Français sont soldats, de 20 à 45 ans, et que, dans le cas de guerre, tous les hommes valides prennent les armes.

« C'est donc de tout cœur que chacun doit contribuer, dans la mesure de ses forces, au succès, à la prospérité d'une Société qui ne poursuit qu'un but : secourir, assister largement et efficacement ceux de nos enfants et de nos frères qui seront frappés dans la grande lutte.... »

Citons quelques lignes d'un article consacré par le *Soleil* à cette grande Société de secours aux blessés militaires que préside le maréchal de Mac-Mahon :

« Cette belle œuvre vient de publier le compte rendu de ses opérations pour le dernier exercice, — 1889-1890, — et de démontrer pratiquement sa vie intense, la persévérance de ses croissants efforts.

« Voyons d'abord ce qu'elle a fait, cette année, pour les blessés du passé :

« Aux victimes des guerres anciennes ou récentes, à leurs veuves, à leurs vieux parents sans soutiens, elle a distribué, avec le plus

judicieux discernement, plus de deux mille allocations en bois de chauffage, en vêtements, en remèdes réparateurs, en argent pour le loyer. Elle a, de plus, donné quatre-vingt-huit membres artificiels : jambes de bois articulées, pilons, bras, appareils orthopédiques. De ce chef, ses dépenses se sont élevées à 76,000 francs.

« Pour les combattants d'aujourd'hui, pour les blessés, pour les malades, pour les ambulances du Tonkin, de la Cochinchine, de Madagascar, de Tunisie, du Sénégal, du Dahomey, la Société a dépensé près de cent mille francs en envois de cordiaux, de quinine, d'aliments réconfortants, de linge. A ces objets d'utilité, une sollicitude que l'on pourrait appeler maternelle a joint, pour nos pauvres blessés, les gâteries de la famille : des jeux, des livres, du tabac, de petites douceurs qui rappellent aux endoloris les tendresses délicates du foyer, et qui acquièrent pour eux plus de prix en passant par les mains des sœurs, leurs héroïques gardes-malades.

« Voici quelques chiffres éloquentes extraits de l'état récapitulatif : soixante-seize mille trois cents francs en argent; soixante-six mille quatre cents cigares; près de cinq mille kilos de tabac; plus de vingt-huit mille kilos de chocolat; vingt-trois mille quatre cent trente-quatre boîtes de lait concentré; plus de quatorze mille pièces de lainages et habillements; enfin, quatre-vingt-quatorze mille cent soixante-et-onze bouteilles de vin et cordiaux. »

Résumant un peu plus loin le compte-rendu des ressources accumulées dans les magasins de l'œuvre, pour faire face aux besoins de l'avenir, notre confrère ajoute :

« Dans ce développement général du matériel, les lingeries occupent, cette année, une place particulièrement importante; elles sont surtout alimentées par des ouvriers où les dames de la Société de secours viennent, à jours fixes, travailler en commun pour les blessés. On y distribue aux adhérentes les multiples échantillons que leur bonne volonté reproduit en abondances. Les plus laborieux de ces ouvriers sont ceux de Cannes, de Saint-Mandé, de Versailles, de Nantes, de Nîmes, de Rennes, de Lyon, de Châlons, de Chartres, de Moulins, d'Amiens, de Vendôme, d'Orléans. A Paris, la commission de lingerie a tenu de très nombreuses séances, soit au siège de la Société, rue Malignon, soit à la lingerie de Boulogne. Une nomenclature imprimée guide les travaux des dames, arrêtant les modèles, déterminant les proportions pour chaque catégorie d'objets, donnant, en un mot, à toutes les réserves de la Société un caractère d'uniformité. »

Les pèlerins de Lourdes sont rentrés hier à Saumur vers 1 heure de l'après-midi, très heureux de leur séjour près de la grotte privilégiée.

MUSIQUE MUNICIPALE

La Musique municipale de Saumur se fera entendre dans le Square, demain dimanche 14 septembre, à 8 heures du soir.

Programme

1. *Le Vigilant*, allégo X...
2. *Jeanne Maillotte*, ouverture... RAYNAUD.
3. *Nuage de dentelle*, valse..... JULES KLEIN.
4. *Mireille*, fantaisie..... GOUNOD.
5. *Les Deux Amis*, polka..... MAGNAN.

Le Chef de musique,
V. MEYER.

On annonce les fiançailles de M^{lle} Claire de Cholet, fille du baron de Cholet et de la baronne, née de Mieulle, avec le comte Begouen, lieutenant au 7^e chasseurs, un de nos plus brillants officiers de cavalerie, et qui vient de sortir de l'Ecole de Saumur.

Descendant du marquis d'Hervilly et du général comte Caffarelli, petits-fils du comte Begouen, conseiller d'Etat sous le premier Empire, il est, par sa mère, neveu de M. M. Henri et Léon Chevreau. Son frère, le vicomte Henri Begouen, a publié d'intéressantes études sur l'Allemagne dans le *Correspondant* et le *Journal des Débats*.

Le mariage sera célébré en Anjou, vers le milieu d'octobre.

TRAITEMENT DES VIGNES PHYLLOXÉRES PAR M. LACROIX

Après avoir reproduit le procès-verbal de la réunion tenue le jeudi 4 septembre, pour l'examen du traitement des vignes par M. Lacroix, l'*Anjou* ajoute les réflexions suivantes d'un homme justement compétent, M. G. de Capel :

« Nous avons, bien avant cette réunion, été visiter les vignes et les arbres traités par M. Lacroix.

« Nous ne pouvons que confirmer le dire des personnes qui ont signé le procès-verbal précédent.

« Quels que soient les corps employés, quel que soit leur mode d'action, le résultat final est incontestable.

« Les substances ajoutées pénètrent-elles dans le bois? Ces substances sont-elles entraînées dans la sève? La sève descendante arrivant dans les racines donne-t-elle à leur propriété d'absorption ou de nutrition une excitation nouvelle? Nous l'ignorons.

« La contexture de ces racines est-elle modifiée? C'est possible.

« La densité des tissus qui en résulte présentera-t-elle des obstacles à la vie des phylloxères? Rien ne prouve qu'il n'en sera pas ainsi.

« La poussée de sève qui résulte du système imaginé par M. Lacroix, n'épuisera-t-elle pas les vignes? C'est ainsi qu'on combat le procédé.

Abrupt et presque à pic du côté de la mer, ce rocher se laissait paisiblement gagner par la route, laquelle bordait la grille toute neuve et la pelouse plantée de marronniers encore à l'état de manches à balais.

C'était sur la mer que prenait jour la chambre de Jeanne, une chambre tendue de rose, capitonnée de satinette, aux rideaux mollement arrondis autour des fenêtres et du ciel de lit. De ce point, la vue embrassait l'admirable panorama, aux limites extrêmes duquel on pouvait, avec des jumelles marines, découvrir Jersey et le château de Montorgueil, le Maître-île et tout l'archipel des Minquiers.

La jeune fille s'assit dans la baie, sur une chaise longue, et, distraite, rêveuse, laissa ses regards errer sur l'étendue.

Elle la connaissait bien cette mer, et toute la côte, de Saint-Jean-de-Luz à Dunkerque, la connaissait aussi. Dans cette nature de femme nerveuse et impressionnable, la mer seule avait laissé son empreinte indélébile. Ni les joies bruyantes du monde, ni les fêtes raffinées de Paris, ni les satisfactions, ou plutôt les satiétés d'une existence continuellement riche et heureuse, n'avaient pour Jeanne les attraits puissants de ce voisinage solennel.

Elle avait aimé la mer d'abord comme on aime l'inconnu, c'est-à-dire par un sentiment où se mêlaient à doses égales la curiosité, l'admiration et la crainte. Puis, énergique et folle, elle avait bravé cet inconnu, se l'était rendu familier, domptant la vague, se jouant des obstacles, se riant des périls. Et l'Océan l'avait payée de retour; il aimait cette fille audacieuse, excessive.

N'avait-elle pas, comme lui, des caprices sans frein et des alanguissements pleins de volupté? Tous les ans, Jeanne revenait à la mer, un peu pour le monde, beaucoup pour elle-même, et chacun de ses voyages était marqué par une de ces extravagances qui la rendaient adorable et terrible.

Elle était le bonheur et la terreur de son père. A vingt-et-un ans, elle n'était point mariée, se refusant obstinément à tous les partis qu'on lui offrait. Les raisons qu'elle donnait étaient fondées, il faut le reconnaître. « Je ne suis point faite pour tenir un comptoir ou vivre passive au fond d'un wigwam. »

Il y avait douze mois que les quatre beaux fils qui s'attachaient à ses pas avaient entrepris de vaincre ses dédains. Chacun d'eux avait ses mérites, très réels. Le plus âgé, Davis Elphins-

tone, à trente-six ans en marquait vingt-huit. Fort comme plusieurs Turcs, cadet de famille que, d'un instant à l'autre, la mort d'un oncle sans enfant allait rendre lord et quinze ou vingt fois millionnaire, il était généreux et brave, mais trop infatué de sa personne, sous les dehors les plus modestes.

Gustave de Maillans, cavalier accompli, lui aussi, brave comme un héros d'Homère, tombé percé de deux balles sur le champ de bataille de Gravelotte, était, à cette heure, chef d'escadrons de réserve, porteur d'un joli portefeuille de valeurs très sûres et d'une des plus fines têtes d'homme de trente ans que l'aristocratie française possède encore. Georges Dugardin, simple, bon, désintéressé, imberbe, aimait Jeanne comme on aime les saints, et si ce grand amour n'était point payé de retour, il était certain, d'avance, que ce doux garçon, au cœur et au regard de vierge, embrasserait avec joie les sublimes mortifications de la chair.

Restait Paul Hautfrion, redoutable et redouté, même du flegmatique Davis, même de l'impétueux Maillans. C'est qu'en effet, quand on voulait étudier ce viveur terrible, on se trouvait en présence d'un être hybride et compliqué.

6 Feuilleton de l'Écho Saumurois.

MOEURS MARITIMES

FLOT ET JUSANT

PAR PIERRE MAEL.

III

Jeanne, rentrée chez elle, éprouva le besoin de s'isoler. Elle alla tout de suite s'enfermer dans sa chambre.

C'était un vrai nid que cette chambre, exquise retraite de jeune fille, à la parure de laquelle tout l'amour paternel de M. de Buheil s'était complaisamment absorbé. Il connaissait les goûts, les habitudes, jusqu'aux caprices de sa fille. Il avait donc orné et meublé la pièce et ses dépendances comme un appartement de souveraine et un boudoir de petite maîtresse.

La villa tout entière, d'ailleurs, était admirablement située.

M. de Buheil en avait acheté le terrain sur le dernier renflement des hauteurs qui font suite au cap Libou avant de s'abaisser vers Saint-Pair.

« Nous répétons, à ce sujet, ce que nous ne cesserons de démontrer : On n'épuise une terre que quand on ne lui rend pas ce qu'on lui enlève. Or, avec les engrais chimiques, on est certain qu'il n'existe aucune perte qu'on ne puisse réparer dans la végétation. Il s'agit de pondérer ce qu'on recueille avec ce qu'on veut dépenser. Tout est là. Ceux qui prétendent le contraire ne savent pas trop ce qu'ils disent.

« Que les viticulteurs qui comprennent leurs intérêts viennent à Saumur visiter les vignes traitées, ils se rendront compte du procédé et essaieront de suite, nous en sommes persuadé.

» G. DE CAPOL. »

INSTRUCTION PRIMAIRE

M. Vallain, instituteur à Somloire, est nommé à Angers.

M. Bossé, instituteur à Angers, est nommé à Somloire.

M. Maurilleau, instituteur à Varennes, est nommé à Faye.

M. Beaumard, instituteur à Angers, est nommé à Saumur.

M^{lle} Borel, institutrice adjointe à Saumur, est nommée à Angers (rue du Saint-Esprit).

ASSEMBLÉES DES ENVIRONS

Demain dimanche 14 septembre, à Chacé et à Brain-sur-Allonnes.

Dimanche 21 septembre, à Saint-Lambert-des-Levées.

DENEZÉ. — Le maire de la commune de Denezé-sous-Doué-la-Fontaine fait savoir que l'assemblée du mois de septembre aura lieu, comme l'année dernière, au bourg de cette commune, le dimanche 21 septembre.

SAINT-GEORGES-CHATELAIN. — Une grande fête aura lieu à Saint-Georges-Châtelain le dimanche 28 septembre. De nombreux jeux divers seront mis gracieusement à la disposition du public.

Le soir, brillant feu d'artifice et illuminations.

L'Union musicale de Doué-la-Fontaine préparera son concours à la fête.

Les grandes Manœuvres

Toute la 8^e division a quitté mercredi ses cantonnements et est venue passer la Loire à Amboise pour occuper les points ci-après :

Le 32^e, Saint-Martin-le-Beau (quartier général de la 5^e brigade);

Le 66^e, Dierres;

Le 135^e, La Croix (quartier général de la 36^e brigade);

Le 77^e, Bléré.

A Bléré, quartier de la 18^e division, sont également arrivés des détachements d'artil-

lère et de cavalerie, et tous les différents services d'état-major et d'intendance.

Le 18^e bataillon de chasseurs et un escadron de cavalerie occupent Tours, et tous les points du Cher sont gardés par la cavalerie et quelques avant-postes d'infanterie. — Le 18^e chasseurs a opéré une reconnaissance importante du côté du Sud de Tours.

Nous devons donc supposer que la 48^e division aura pour mission de s'opposer au passage du Cher qu'essaiera de forcer la 17^e.

Avant-hier, la 18^e division occupait Montbazou et ses environs.

La 17^e division avait mission de la déloger de ses positions, mais elle a dû demeurer à Cormery, pendant que ses patrouilles opéraient des reconnaissances.

La brigade de Tours prenait hier vendredi ses cantonnements à Evres et Montbazou. Il y a eu une bataille décisive entre Montbazou et Cormery.

On annonçait la rentrée de la brigade à Tours pour aujourd'hui samedi.

Nous rappelons à ce sujet que, mardi prochain, le 77^e de ligne et le 1^{er} de cuirassiers passeront à Saumur, pour retourner dans leurs garnisons, Cholet et Angers.

ANGERS. — Le *Patriote* dit que le général Légitime, ancien président de la République d'Haïti, est arrivé jeudi soir à Angers, venant de Paris, accompagné de M. Rosny, professeur à l'École des langues orientales et à l'École des hautes études.

Le général est venu à Angers pour corriger les épreuves d'un ouvrage très important : *L'histoire du Gouvernement du général Légitime*, imprimé chez M. Burdin.

Le général se propose, nous dit-on, de retourner prochainement à Haïti, où il ne désespère pas de remonter au pouvoir.

Son séjour à Angers ne se terminera pas avant lundi prochain, 15 septembre.

Encore une erreur judiciaire

Depuis quelque temps, MM les juges d'instruction abusent vraiment du droit qui, paraît-il, leur est conféré, d'arrêter les innocents à tort et à travers — et de les garder en prison le plus longtemps possible.

L'autre jour, c'est de La Flèche qu'une histoire de ce genre nous arrivait ; il s'agissait d'un malheureux qu'on avait, par erreur, arrêté en Algérie et amené jusqu'à La Flèche entre deux gendarmes. Cette fois, c'est au Mans même que les faits se sont passés. Il est vrai que le principal coupable est M. le juge d'instruction de Versailles.

Le 28 août, en effet, ce magistrat télégraphiait à la police du Mans l'ordre d'arrêter immédiatement un nommé Meyrueis Jean, âgé de 35 ans, frère des écoles chrétiennes, de-

meurant rue de Lorraine, n° 13. — M. Meyrueis était inculpé d'avoir, à Versailles, sous le nom de son frère, passé les examens pour le brevet d'instituteur primaire. Ce qui, aux termes de la loi, constitue le crime de faux et d'usage de faux.

Voici à la suite de quelles circonstances M. le juge d'instruction avait télégraphié cet ordre à la police du Mans :

Le 17 juillet dernier avait lieu en Seine-et-Oise les examens pour le brevet d'instituteur. — A la suite de ces examens, on avait constaté que l'un des candidats inscrits, le nommé Meyrueis, ne s'était pas présenté et qu'il avait passé son acte de naissance et sa feuille d'inscription à un individu qui avait concouru à sa place et sous son nom. Une plainte avait été aussitôt déposée au parquet de Versailles.

Le juge d'instruction apprit que le jeune Meyrueis avait un frère au Mans, — et que ce frère exerçait, à l'école chrétienne de la rue de la Juiverie, les fonctions d'instituteur communal. Il supposa que c'était lui qui s'était présenté pour passer l'examen et il lui envoya un mandat de comparution.

Le frère Abert, c'est le nom de ce premier inculpé, se rendit à Versailles, au jour indiqué, et se présenta devant le magistrat. — Celui-ci, paraît-il, le reçut assez mal. Le frère Abert avait le grand tort de ne répondre, en aucune façon, au signalement qui avait été donné par les examinateurs, et au premier coup d'œil, le juge d'instruction comprit qu'il avait fait fausse route. De là, sans doute, sa mauvaise humeur. Quoi qu'il en soit, il procéda à l'interrogatoire.

Le frère Abert répondit à toutes les questions. Interrogé sur les différents membres de sa famille, il fit connaître qu'il avait un frère aîné, qui était également instituteur au Mans, mais à l'école chrétienne de la Gare.

Ce fut un trait de lumière pour le magistrat. — C'est admirablement joué, s'écria-t-il, c'est votre frère aîné qui s'est substitué à votre frère cadet, pour passer l'examen ; j'ai envoyé à votre frère aîné un mandat de comparution et vous vous êtes substitué à lui pour venir répondre à mes questions. — On est très fort dans votre famille.

Le frère Abert ne comprit pas grand-chose à cette histoire de double substitution. Il répondit qu'il était venu à Versailles, parce qu'il y avait été appelé par le mandat de comparution dont il était porteur : que d'ailleurs ledit mandat, qui portait ses nom, prénoms, âge et domicile, lui avait été remis à lui personnellement, par M. Bodereau, huissier au Mans, parlant à sa personne. — Puis, il ajouta un peu naïvement : « Mais, puisque ce n'est pas à moi que vous avez affaire, à qui dois-je m'adresser pour être remboursé de mes frais de déplacement ? »

Le juge d'instruction n'en put croire ses oreilles. Un prévenu qui demandait à être remboursé de ses frais de déplacement. Concevait-on une audace pareille ?... — Non, on ne pouvait la concevoir, et M. le juge d'instruction le fit comprendre au frère Abert en lui disant : « Estimez-vous heureux d'en être quitte à si bon compte. Votre frère ne s'en tirera pas de la même façon. » Le frère Abert s'en alla tout interdit.

Quant au magistrat, il était, cette fois, sûr de son affaire. Il n'avait plus à employer la voie relativement courtoise du mandat de comparution, et c'est un ordre d'arrestation qu'il expédia télégraphiquement à la police du Mans.

Cet ordre fut exécuté à sa réception, et le nouveau prévenu, le frère Amille, fut incarcéré le jour même — le jendi 28 août.

Quand le frère Amille sut quelle était l'accusation qui pesait sur lui, il offrit immédiatement d'établir un alibi indiscutable. — Le 17 juillet, le jour où avaient eu lieu les examens de Versailles, il était allé avec tous les Frères de la ville du Mans, une soixantaine de leurs élèves et plusieurs ecclésiastiques, en promenade à La Chartre. Quatre-vingts témoins pourraient, au besoin, affirmer l'authenticité du fait.

Mais ces témoins, personne, paraît-il, n'avait qualité au Mans pour les interroger. — La dé-

pêche de M. le juge d'instruction de Versailles était formelle et seul ce magistrat pouvait révoquer l'ordre qu'il avait donné.

Le frère Amille, dont l'innocence ne pouvait faire de doute pour personne, resta donc en prison.

Le dimanche 31 août, un mandat d'arrestation régulier arriva par la poste. — Le mardi 2 septembre, le frère Amille fut conduit à la gare par les deux gendarmes qui avaient reçu mission de le mener à Versailles.

A son arrivée dans cette ville, il fut écroué à la maison d'arrêt.

M. le juge d'instruction de Versailles l'a gardé quatre jours, puis, comme les examinateurs avec lesquels il l'a confronté se sont absolument refusés à le reconnaître, il s'est décidé, samedi, à le remettre en liberté...

Il y avait dix jours qu'il était emprisonné ! Et, cependant, comme tous les témoins qui pouvaient attester son innocence habitent Le Mans, il suffisait de deux heures pour reconnaître l'innocence de l'accusation qui pesait sur lui.

Décidément, il n'avait pas tout à fait tort, celui qui s'est écrié un jour : « Si on m'accusait d'avoir volé les tours de Notre-Dame, je commencerais par prendre la fuite. »

P.-S. — Le frère Amille est rentré dimanche matin, au Mans, par le train de 11 h. 44.

(La Sarthe.)

MARCHÉS

LONGUÉ, 11 septembre

Froment (double décal.), 3 80. — Seigle, 2 30. — Orge, 2 40. — Sarrasin, 2 25. — Avoine hiver, 1 75. — Pommes de terre, 1 » — Noix, 3 85. — Foin (charretée 1,050 kil.), 65. — Paille, 35. — Beurre, 1 40. — Poulets (la couple), 3 » — Oies, 9 » — Canards, 3 » — Dindons, 40 50. — Œufs (dozaine), » 90. — Vin rouge (barrique), 410 » ; blanc, 125 ».



LE GRESHAM
Compagnie d'Assurances sur la Vie, fondée à Londres en 1848
4077 106 Millions 578.528 fr. 96
ASSURANCES VIE ENTIERE, MIXTES, A TERME FIXE
Rentes viagères, Rentes viagères, Rentes viagères
Paiables tous les ans aux taux de 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, suivant l'âge
Prospectus et Renseignements gratuits et franco.
à Paris, dans les immeubles de la C^o 30, Rue de Provence
et dans les départements chez MM. les Agents de la C^o.
M. SOREL, 48, place Saint-Pierre.

ACADEMIE DE MEDECINE DE PARIS
OREZZA
EAU MINÉRALE FERRUGINEUSE ACIDULE
La plus riche en fer et en acide carbonique
SOUVERAINE CONTRE :
GASTRALGIES, FIÈVRES, CHLOROSE, ANÉMIE
et toutes les Maladies provenant de l'appauvrissement du sang — Consulter M. le Dr. GOSSELIN.

GLYCÉRINE MINÉRALISÉE PARFUMÉE
DE A. RIVAUD
Chimiste breveté, à SAUMUR
Médaille aux Expositions.



Cette glycérine se prépare en rouleaux pour bains, en flacons pour la toilette, elle prévient et guérit promptement les affections de la peau, qu'elle adoucit et parfume. Dartres, Eczéma, Démangeaisons, Chute des cheveux.

Elle est précieuse pour les soins hygiéniques quotidiens et intimes et contre les pellicules. Les médecins l'ordonnent journellement.
Lire la notice, envoyée franco sur demande.
Dépôt général chez l'inventeur, à Saumur. Se trouve partout, pharmacies, bains, coiffeurs, etc., etc.

Avis aux Chasseurs

ÉPICERIE CENTRALE
Rue Saint-Jean, Saumur

Maison ne vendant que des produits supérieurs.

Depuis 1 fr. 25 la boîte
Pâtés de foie gras truffé,
— de faisan,
— de grives,
— d'aronettes de Pithiviers,
— de bécasses,
Rillettes de Tours,
Civet de lièvre,
Galantine de bœuf,
— de jambon,
Etc., etc., etc.
Depuis 1 fr. 25 la boîte

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

tolet, en des duels retentissants.

Avec cela, ce garçon méthodique et rangé, viveur quand même, était déjà mordu au cœur par l'ambition. Il appartenait au monde qui professe pour la Monarchie tempérée des préférences assez vagues, mais ne s'en accommode pas moins fort aisément de la République. Une fonction offerte, un bout de ruban proposé auraient suffi à faire passer cet indifférent du centre droit au centre gauche.

(A suivre.)

Théâtre de Saumur

TOURNÉES AD. MILLIAUD

SAMEDI 13 Septembre 1890

Une seule représentation avec le concours de

M^{me} SEGOND-WEBER

De la Comédie-Française

LA FILLE DE ROLAND

Drame en 4 actes, de la Comédie-Française, par le vicomte Henri de Bornier.

LE REVENANT

Poésie de Victor Hugo, dite par M^{me} SEGOND-WEBER.

La même pièce sera jouée dimanche 14 à Angers et lundi 15 à Cholet.

Etude de M^e V. LE RAY, avoué-licencié à Saumur, rue du Marché-Noir, n° 12.

VENTE

Par suite de surenchère du sixième SUR SAISIE IMMOBILIÈRE **D'UNE MAISON** ET SES DÉPENDANCES **ET D'UN JARDIN** Situés commune de Trémont (Maine-et-Loire).

L'ADJUDICATION aura lieu à l'audience des vacations et des criées du Tribunal civil de première instance de Saumur, le SAMEDI 27 SEPTEMBRE 1890, heure de midi.

On fait savoir :

Qu'à la requête de M. Louis Bourru, propriétaire, demeurant au bourg de la commune de Trémont, surenchérisseur, ayant pour avoué constitué M^e Vincent LE RAY, avoué près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue du Marché-Noir, n° 12 ;

En présence ou eux dûment appelés de :

1^o M. Eugène Michel, boulanger, demeurant à Trémont, créancier poursuivant la saisie, ayant pour avoué M^e POPIN ;

2^o M. Louis Turlais, tisserand, demeurant à Trémont, adjudicataire surenchérisseur, ayant pour avoué constitué M^e V. LE RAY ;

3^o M. Louis Turlais, célibataire majeur, sans profession, demeurant à Trémont, partie saisie, défaillant ;

Il sera procédé, le samedi vingt-sept septembre mil huit cent quatre-vingt-dix, heure de midi, à l'audience des vacations et des criées du Tribunal civil de Saumur, à la vente aux enchères publiques en un seul lot des immeubles ci-après désignés.

DÉSIGNATION

1^o Un maison avec cour et dépendances, située au bourg de la commune de Trémont, arrondissement de Saumur, composée d'une cuisine, d'une chambre et d'une boutique de tisserand, tenant au levant et au midi Bouchereau, au couchant un chemin, et au nord Frebault.

2^o Une parcelle de terre en jardin, située dite commune de Trémont, au lieu dit l'Ouche, contenant environ cinq ares trente-cinq centiares, tenant au levant les héritiers Henry, au couchant et au nord Frebault, au midi Bouchereau ;

Sur la mise à prix de deux cent vingt francs, en sus des frais et charges et notamment des frais de l'adjudication originaire et de ceux sur la surenchère, ci... 220 fr.

Les immeubles sus-désignés ont été adjugés, pour le prix principal de cent soixante francs, à M. Louis Turlais, tisserand, demeurant à Trémont, suivant jugement rendu à l'audience des criées du Tribunal civil de Saumur, le trente août mil huit cent quatre-vingt-dix, sur la poursuite de saisie immobilière pratiquée contre M. Louis Turlais, célibataire majeur, sans profession, demeurant à Trémont, à la requête de M. Eugène Michel, boulanger, demeurant à Trémont, ayant M^e POPIN pour avoué constitué.

M. Louis Bourru, propriétaire et marchand à Trémont, a formé sur cette adjudication une surenchère du sixième, suivant acte fait au greffe du Tribunal civil de Saumur, le six septembre mil huit cent quatre-vingt-dix, enregistré.

Elle a été dénoncée : suivant acte de Marcobre, huissier-audencier à Saumur, en date du neuf septembre mil huit cent quatre-vingt-dix, enregistré :

1^{er}. à M^e V. LE RAY, avoué du sieur Louis Turlais, adjudicataire ;

2^{es}. à M^e POPIN, avoué du sieur Eugène Michel, créancier poursuivant ;

Et par exploit de Masson, huissier à Doué-la-Fontaine, en date du même jour, enregistré, au sieur Louis Turlais, célibataire, majeur, sans profession, demeurant à Trémont, partie saisie.

Tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions d'hypothèques légales sur ces immeubles devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Dressé à Saumur par l'avoué soussigné, poursuivant la surenchère, le douze septembre mil huit cent quatre-vingt-dix.

V. LE RAY.

Etude de M^e GAUTIER, notaire à Saumur.

A VENDRE à l'amiable

UNE MAISON Située à Saumur, rue des Païens, n° 2.

Dépendant de la succession de M^{lle} POIRIER.

S'adresser, pour traiter, au notaire. (684)

A AFFERMER

Pour entrer en jouissance de suite, LE

Moulin à eau et à vapeur

DE LA **BLANCHISSERIE**

Commune de Doué-la-Fontaine, à 2 kilomètres de la gare.

Contenant : quatre paires de meules, bluterie, nettoyage, etc., une chaudière neuve économique, de la force de 20 chevaux, ne dépensant que 20 centimes de charbon pour mouler un hectolitre de blé.

On montera des cylindres si le preneur le désire.

S'adresser, pour traiter, à M. SIGOGNE-LEROUX, propriétaire à Soulangier. (667)

A LOUER

MAISON ET MAGASIN

Rue Nationale,

Comprenant : 1^{er} et 2^e étage, cour, cave, grenier, buanderie, etc.

S'adresser au bureau du journal.

BELLE MAISON

Avec Grand Jardin

A louer pour le 1^{er} octobre prochain A l'entrée du Pont-Fouchard.

S'adresser, pour la location, rue Daillé, 7, à Saumur. (695)

A Louer présentement

APPARTEMENTS

FRAICHEMENT DÉCORÉS

Situés à Saumur, rue de l'Hôtel-Dieu, n° 27.

S'adresser à M. LEROY, à côté, n° 29. (434)

MERCERIE EN GROS

Maison L. Vinsonneau

On demande un Apprenti.

ON DEMANDE une place de **Garde particulier**. Le postulant se chargerait d'une partie de jardinage. Bonnes références.

S'adresser au bureau du journal.

Etude de M^e DENIEAU, notaire à Allonnes.

A VENDRE

A l'amiable

1^o UNE FERME

Située sur la commune d'Allonnes Nommée la FERME du BOURG

Actuellement exploitée par les époux Thibault-Salot, comprenant maison d'habitation et d'exploitation, servitudes, grande cour fermée de murs, terres labourables, prés et vignes, le tout d'une contenance superficielle d'environ 12 hectares 25 ares 43 centiares.

2^o UN PRÉ

Actuellement exploité par le sieur Corbineau-Coulon, de Varennes, situé aux Ecouardes, commune d'Allonnes, contenant environ 72 ares.

3^o Et les Immeubles

CI-APRÈS DÉSIGNÉS

Exploités par M. Jean Houdoyer, de Russé, consistant en :

1. — Une pièce de terre, située à Russé, commune d'Allonnes, contenant environ 4 hectares 34 ares 80 centiares.

2. — 47 ares 32 centiares de terre, à la Touche, commune d'Allonnes.

3. — 37 ares 50 de terre, situés dans les Aubues, même commune.

4. — 37 ares 50 de pré, situés dans la Petite-Prée, dite commune.

5. — 47 ares 50 de pré, situés dans le Grand-Maraïs, commune d'Allonnes.

6. — 25 ares de pré, situés dans le Petit-Maraïs, même commune.

7. — Et 14 ares 60 de pré, au même lieu du Petit-Maraïs, même commune.

Pour traiter, s'adresser à M. GIRARD, expert, demeurant à Saumur, rue Payée, et, pour tous renseignements, à M^e DENIEAU, notaire à Allonnes. (654)

Etude de M^e GUÉRET, notaire à Brain-sur-Allonnes.

A VENDRE

A L'ADJUDICATION

Le Lundi 15 septembre 1890, à la Mairie de Brain, à 2 heures de l'après-midi,

212 PEUPLIERS, dits Bouillards

Complantés sur la route de Brain à Varennes,

Et divisés en 3 lots :

1^{er} lot. — 64 peupliers à prendre depuis la sortie du bourg de Brain au ruisseau traversant la route, au lieu dit le Chenil; sur la mise à prix de 740 fr.

2^e lot. — 107 peupliers à prendre du carrefour des Cosnardières à la Chaussée; sur la mise à prix de 820 fr.

3^e lot. — 41 peupliers complantés, savoir : 3 avant le pont des Etrepés, dont 1 au levant et 2 au couchant, et 38 entre le pont des Etrepés et le pont de l'Echeneau; sur la mise à prix de 690 fr.

Pour tous renseignements, s'adresser audit notaire. (697)

M^{lle} HUTT, professeur de chant, demeure maintenant, 52, Grand'Rue, à Saumur.

PILULES BEECHAM

d'une efficacité reconnue depuis 50 ans, contre les maladies d'estomac, du foie et des nerfs, telles que flatuosités, ballonnement du ventre et assouplissements après le repas, échauffements, constipation, algèurs, digestions difficiles, pertes d'appétit, bouche amère, accumulation de la bile et de glaires, nausées, congestions, vertiges, maux de tête, migraines, étouffements, insomnies, cauchemars, rhumes, catarrhes, éruptions de la peau, etc., etc.

Les **PILULES BEECHAM PURIFIENT le SANG** et en **RÉGULARISENT LE COURS.**

A ce titre elles se recommandent surtout à l'USAGE des DAMES. La première dose soignée en quelques heures sans qu'il soit nécessaire d'interrompre ses occupations. Employées dans les Hôpitaux d'Angleterre, leur vente annuelle dépasse CINQ MILLIONS de BOITES.

Préparées par THOMAS BEECHAM, à St-Bolens (Angleterre). Prix : 2 fr. et 4 fr. 50 avec une instruction détaillée.

Sous Représentants pour la FRANCE et ses COLONIES : Pharmacie Anglaise des Champs-Élysées, 62, Avenue des Champs-Élysées, 62 et Pharmacie MOGG, 2, Rue Castiglione, PARIS. Détail dans toutes les Pharmacies.

Dépôt à Saumur, pharmacie NORMANDINE. Petites Boîtes, 1 f. 50.

AMEUBLEMENTS

En tous genres

H. Hardy

Fabricant à la Croix-Verte.

Spécialité de salles à manger et de chambres à coucher, vieux chêne sculpté et noyer ciré, de styles gothique, Louis XIII, Henri II.

Grand choix de meubles de salon, bureaux, bibliothèques, porte-chapeaux, coffres à bois, écrans, guéridons, glaces.

Chaises paille de couleur, canapés et cuir de Cordoue, sièges en bois courbé (fortes remises sur les prix du tarif).

Tous ces meubles sont garantis sur facture et à des prix défiant toute concurrence.

Découpage et travaux de sculpture à façon pour MM. les Entrepreneurs et Amateurs de la ville.

CHASSEURS

Faites vos provisions à

l'Épicerie Parisienne

RUE D'ORLÉANS, 33, et RUE DACIER, 38

Conserves de qualité supérieure, en boîtes à ouverture très facile

Purée de foie gras truffée	la boîte	1.40
Galantine de volailles truffée	—	2.50 et 4.25
Pâtés de lièvre, d'alouettes, etc.	—	2.75 et 4.50
Pâté de foie gras truffé	—	2.75 et 4.50
Mortadell de Bologne	—	1.40 et 2.50
Galantine de bœuf	—	1.40 et 2.25
— de jambon	—	1.50 et 2.75
Langue de bœuf	—	2.50

Flasks de poche, Cognac, Kirsch et Rhum : 0,90 et 1 fr. 50.

LEON FRESCO

CHIRURGIEN-DENTISTE

68, Quai de Limoges

SAUMUR

Prix Modérés

VIENT DE PARAÎTRE

LA GUERRE DE LA VENDÉE

1793-1796

Mémoires inédits de la Comtesse de la Bouère.

Un beau volume in-8. En vente, à Saumur, chez M. DÉZÉ, libraire, et M. JAVAUD, libraire, rue Saint-Jean.

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 12 SEPTEMBRE

FONDS	VALEURS FRANÇAISES	Nord	OBLIGATIONS DU CRÉDIT FONCIER	VALEURS DIVERSES (OBLIGATIONS)
3 0/0	Banque de France	1870	Oblig. fonc. 1873 3 0/0 r. à 400	Compagnie parisienne du Gaz
3 0/0 amortissable	ACTIONS	1510	— comm. 1879 3 0/0 r. à 500	Cie Transatlantique 3 0/0 r. à 500
4 1/2 1883	Banque d'Escompte	1050	— fonc. 1879 3 0/0 r. à 500	Panama 6 0/0 (1 ^{re} série) remb. à 1,000
EMPRUNTS (VILLE DE PARIS)	Comptoir national d'Escompte	1430	— comm. 1880 3 0/0 r. à 500	— 6 0/0 2 ^e série
Oblig. 1855-60 3 0/0	Crédit Foncier	635	— fonc. 1883 3 0/0 r. à 500	— obligations à lots
— 1865 4 0/0	Crédit Industriel et Commercial	48	— fonc. 1885 3 0/0 r. à 500	Suez 5 0/0 remboursable à 500
— 1869 3 0/0	Crédit Mobilier	2400	CHEMINS DE FER (OBLIGATIONS)	FONDS ÉTRANGERS
— 1871 3 0/0	Crédit Lyonnais	98 35	Est 3 0/0 anc. r. à 500	Emprunt russe 1862 5 0/0
— 1875 4 0/0	Dépôts et Comptes courants	495	P.-L.-M. 3 0/0 fusion anc. r. à 500	— 1889 4 0/0
— 1876 4 0/0	Société Générale	79 25	Midi 3 0/0 anc. r. à 500	Consolidés 4 0/0 1 ^{re} série
— 1886 3 0/0	Est	91 55	Nord 3 0/0 r. à 500	— 2 ^e
Bons de liquidation	Paris-Lyon-Méditerranée	95 0	Orléans 3 0/0 anc. r. à 500	VALEURS ÉTRANGÈRES (OBLIG.)
	Midi	484	Quest 3 0/0 anc. r. à 500	Crédit foncier égypt. 5 0/0 r. à 500

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet, Hôtel-de-Ville de Saumur 1890

MAIRE,

Certifié par l'imprimeur soussigné,